

Séance ordinaire du 8 juillet 2013

À cette séance ordinaire tenue le huitième jour du mois de juillet de l'an deux mille treize étaient présents, Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières

Monsieur Clément Roy (absent)

Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Patrice Simard

Monsieur Normand Tremblay

Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Scott Mitchell pro-maire préside l'assemblée

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Monsieur Clément Marcoux, maire (absent)

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation du suivi des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frederic Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance extraordinaire du 29 mai, de la séance ordinaire du 3 juin, de la séance extraordinaire du 25 juin et de la séance extraordinaire du 26 juin 2013, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de juin s'élevant à cinq cent vingt mille neuf cent et vingt (520 900,20 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

*Règlement
no 318*

Dépôt du règlement numéro 318

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Frédéric Vallières en date du 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1er projet de règlement numéro 318 en date du 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption du 2ème projet de règlement numéro 318 en date du 3 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3280-07-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 318 ayant pour objet les dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et au terrain de camping.

ARTICLE 1 : ***Dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et au terrain de camping***

Amendement au règlement de zonage # 198-2007

8.1.1 Implantation

- Dans les zones VIL-7, VIL-8, VIL-9 ET VIL-10, les résidences unifamiliales mobiles doivent être implantées perpendiculairement au chemin public ou privé.

- Dans la zone REC-4, (Parc des Îles), seul les résidences unifamiliales mobiles, dépliables et transportables (VR), de type HABITAFLEX peuvent être implantées sur les emplacements destinés au camping.

- Dans la zone REC-3, (Camping Parc la Chaudière), seul les équipements de camping tel que tente, tente-roulotte, roulotte, ou autocaravane peuvent être implantés sur les emplacements destinés au camping.

8.2.4 Norme d'implantation par emplacement

En zone REC-4,

- Une marge minimale de 2m doit être conservée entre les limites de l'emplacement et la localisation de tout équipement de camping.*
- Une marge de 1 m doit être conservée le long de la limite de tout emplacement à l'intérieur de laquelle aucune construction n'est autorisée.*

En zone REC-3,

- Une marge minimale d'un mètre de toutes limites de l'emplacement, doit être laissé libre de toute construction.*

8.2.5 Constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement

En zone REC-4,

- 1- Les résidences unifamiliales mobiles de type Habitaflex ou similaires;*
- 2- Une seule plate-forme placée le long de l'équipement et ayant une longueur maximale égale à celle de l'équipement est autorisée.*
- 3- Une galerie en cour avant peut être construite et munie d'un toit et d'une moustiquaire;*

- 4- *Une remise ou cabanon de type préfabriqué ou démontable, d'une superficie maximale de 10 m² et d'une hauteur maximale de 3 m.*
- 5- *Un auvent, un solarium de Paris, un spa, un abri pour le spa, un sauna et une pergola sont autorisés.*

Les éléments mentionnés ci-haut ne doivent pas être installés sur fondation permanente car ils doivent pouvoir être déplacés.

En zone REC-3,

Une seule plate-forme placée le long de l'équipement est autorisée et doit avoir une longueur maximale égale à celle de l'équipement.

Une remise ou cabanon de type préfabriqué ou démontable, d'une superficie maximale de 10 m² et d'une hauteur maximale de 3 m.

Les éléments ci-haut mentionnés ne doivent pas être installés sur fondation permanente car ils doivent pouvoir être déplacés.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du règlement numéro 318, le 8 juillet 2013.

Scott Mitchell, pro-maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

*Règlement
no 319*

Dépôt du règlement numéro 319

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Normand Tremblay en date du 3 juin 2013;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 319 en date du 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 2ème projet de règlement numéro 319 en date du 3 juin 2013;

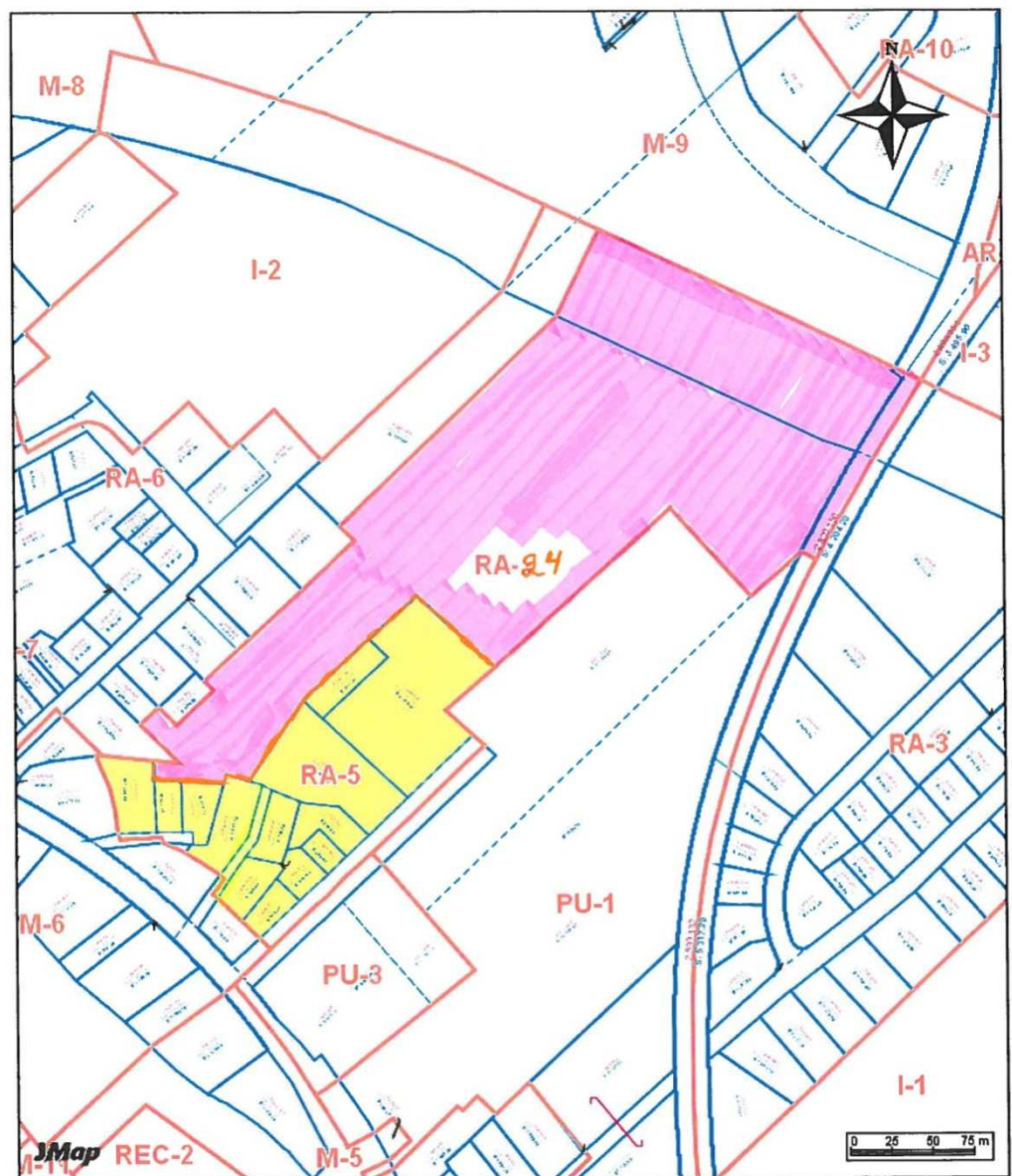
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3281-07-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 319 ayant pour objet la création d'une nouvelle zone, soit la zone RA-24 (18e Rue) à même une partie de la zone RA-5 et l'agrandissement de la zone I-2 à même une partie de la zone RA-6. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au promoteur de céder une partie de terrain au sud-est du ruisseau Roy-Labbé à des fins de parc municipal, n'étant d'aucune utilité et non construisible pour le promoteur.

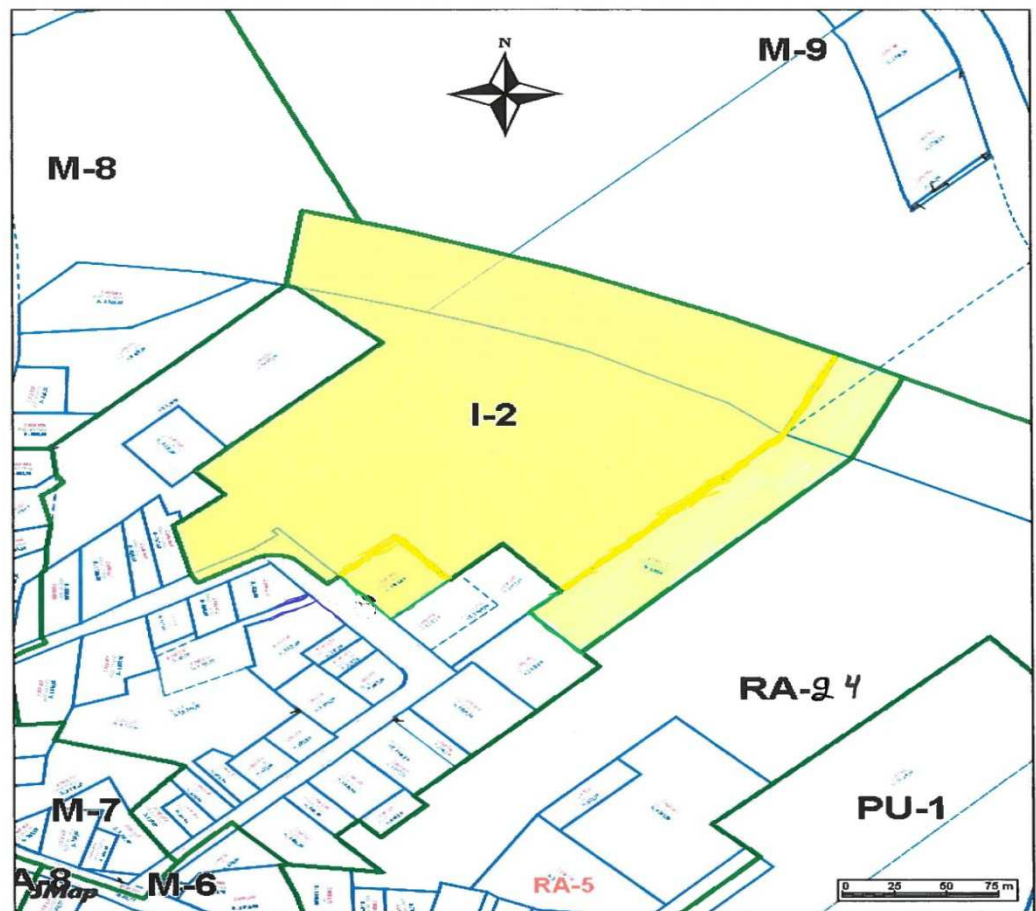
ARTICLE 1 : Création d'une nouvelle zone

Création d'une nouvelle zone, soit la zone RA-24 (18e Rue) à même une partie de la zone RA-5 et agrandissement de la zone I-2 à même une partie de la zone RA-6.



Zone RA-5 et RA-24

Échelle 1:3000



Zone I-2

Échelle 1:2499

ARTICLE 2 : Usages permis

Seules les résidences multifamiliales sont permises

ARTICLE 3 : Normes d'implantation

La marge de recul avant est entre 6 et 8 mètres

La marge de recul latérale est de deux (2) mètres. Réf : (15)

La marge de recul arrière est de 5 mètres

Le nombre d'étages permis est de 3

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du règlement numéro 319, le 8 juillet 2013.

Scott Mitchell, pro-maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

2ème projet
no 321

Dépôt du 2ème projet de règlement numéro 321

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Normand Tremblay en date du 3 juin 2013;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 321 en date du 3 juin 2013;

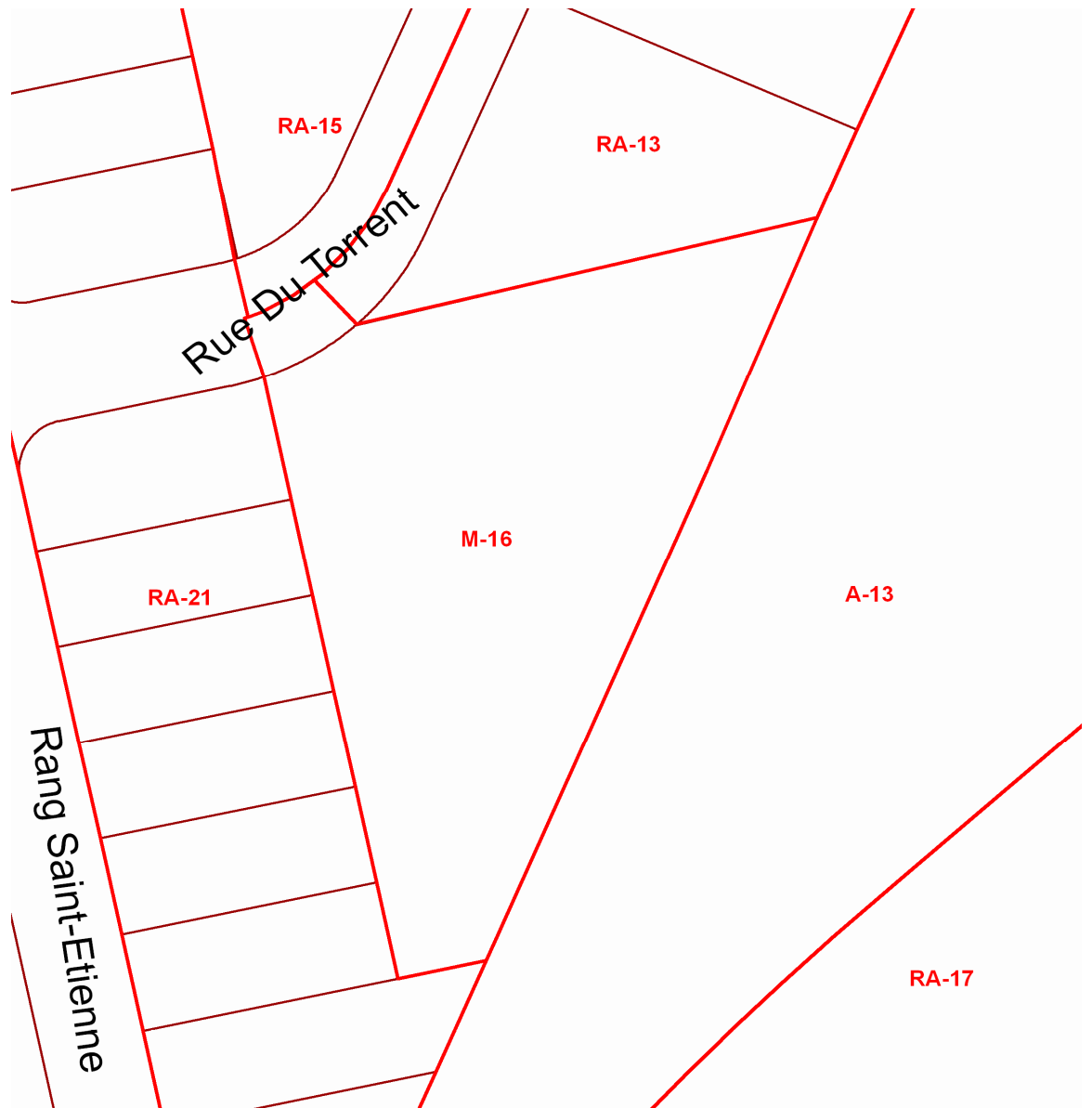
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3282-07-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2ème projet de règlement numéro 321 ayant pour objet un ajout à la grille d'usages dans la zone M-16 (Rue du Torrent). L'ajout se définit comme suit : Résidences unifamiliales jumelés, résidences unifamiliales en rangée, résidences bi-familiales isolées et habitations en commun.

ARTICLE 1 : Ajout à la grille d'usages

À la grille d'usages dans la zone M-16 ajout de : Résidences unifamiliales jumelés, résidences unifamiliales en rangée, résidences bi-familiales et habitations en commun.



ARTICLE 2 : *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 2ème projet de règlement, le 8 juillet 2013

Scott Mitchell, pro-maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

***Demande d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des parcs (MDDEFP)
Travaux d'aqueduc et d'égout – Secteur de la 6e Rue***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott doit réaliser des travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de modification de ses installations (réseau domestique) dans le secteur de la 6e Rue;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) la Municipalité doit demander une autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par BPR-Infrastructure Inc;

CONSIDÉRANT que le MDDEFP doit autoriser la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation doit être préparée par un Ingénieur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3283-07-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott mandate la firme BPR-Infrastructure Inc. à présenter les plans et devis pour les travaux d'aqueduc et d'égout au MDDEFP, dans le but d'obtenir le certificat d'autorisation requis pour effectuer les travaux;

QUE la Municipalité de Scott accepte les plans et devis préparés par BPR-Infrastructure Inc. et autorise ce dernier à transmettre les plans et devis au MDDEFP et à présenter une demande d'autorisation;

QUE la Municipalité de Scott accepte de transmettre au MDDEFP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

QUE la Municipalité de Scott s'engage à respecter les exigences de rejet établies, à mettre en œuvre un programme de suivi et à transmettre les résultats du programme de suivi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

QUE la Municipalité de Scott s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales sous sa responsabilité et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages;

QUE la Municipalité de Scott s'engage, à ce que dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans, seuls les établissements existants et légalement établis soient desservis par les ouvrages d'eau potable et d'égout projetés;

QUE Madame Nicole Thibodeau soit autorisée à signer au nom de la Municipalité de Scott, toute correspondance relative à cette demande.

***Demande d'exclusion de la zone agricole
Lot numéro 2 721 525, situé au 3051, rang Saint-Étienne***

CONSIDÉRANT la demande de la propriétaire située au 3051, rang Saint-Étienne, lot numéro 2 721 525 pour l'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a fait lotir son lot en deux (2) parties afin de faire l'ajout d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a procédé au prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir ce lot;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3284-07-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal appuie la demande de la propriétaire, situé au 3051, rang Saint-Étienne auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole pour la demande d'exclusion de la zone agricole du lot numéro 2 721 525.

Contrat aux architectes BFH pour la demande d'aide financière (Manoir Crawford-Atkinson)

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la Société d'architecture BFH au montant de 4 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Société d'architecture BFH se charge d'enregistrer auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière pour la réfection et construction des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que les honoraires comprennent :

- 1- La prise d'information sur place et documentation photographique*
- 2- Identification des déficiences et problématique du bâtiment des loisirs actuel*
- 3- Rédaction d'un rapport*
- 4- Révision du budget du projet envisagé*
- 5- Accompagnement dans la demande d'aide financière*
- 6- Impression du rapport en 3 copies*
- 7- L'ensemble des documents sous forme électronique*
- 8- Débours*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3285-07-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal accorde le contrat à la Société d'architecture BFH pour le dépôt de la demande de subvention pour la réfection et construction des infrastructures municipales pour le Manoir Crawford-Atkinson. Et Résolu unanimement d'autoriser Madame Marie-Michèle Benoit, directrice des Loisirs à présenter et à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande d'appui de la Municipalité pour une exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole

CONSIDÉRANT qu'Aliments Breton Inc. souhaite établir une meunerie sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que cette entreprise recherche des critères précis de localisation (voie ferrée, gaz naturel, proximité d'autoroute, superficie suffisante et de topographie plane, etc...);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible pour les fins visées à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion est nécessaire à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir réaliser le projet puisque le site visé s'inscrit sur un lot contigu à la zone non agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité et au règlement de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- 1- La localisation du site retenu limite les effets sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;*
- 2- La demande n'a pas d'effet négatif sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;*
- 3- Le site retenu est cultivé, mais il représente néanmoins un site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;*
- 4- Le projet aura des impacts positifs importants sur le maintien et le développement des activités agricoles locales et régionales;*

CONSIDÉRANT que le projet représente un investissement d'environ 32 000 000\$ et la création d'environ 30 emplois, ce qui représente un impact positif important sur le développement économique de la municipalité et de la région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3286-07-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott soumette une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle autorise :

- l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 19,9 hectares, soit pour implanter une meunerie et ses usages accessoires et connexes, étant une partie des lots 2 719 906 et 2 719 907, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Dorchester, en la municipalité de Scott, de la MRC la Nouvelle-Beauce.

- l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie d'environ 3 000 mètres carrés, soit pour aménager un chemin d'accès, à prendre sur les lots

2 899 096 et 2 899 098 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Dorchester.

QUE cette demande soit transmise à la MRC Nouvelle-Beauce pour appui.

Demande du propriétaire situé au 191, rue Brochu, lot numéro 2 721 721

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 191, rue Brochu n'est plus habité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le montant d'évaluation du bâtiment est trop élevé;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire que les montants de 142. \$ pour le conteneur et de 47,50 \$ pour la fosse septique qui lui sont chargés sur ses taxes municipales, lui soient enlevés et remboursés pour les années 2012 et 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3287-07-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal a pris la décision d'enlever la taxe d'enlèvement des ordures conteneurs pour l'année 2013 seulement. La taxe facturée pour la fosse septique s'applique à toutes les résidences possédant une fosse septique ou non.

Soumission asphaltage pour les travaux de pavage de diverses rues et travaux connexes

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour le pavage de diverses rues et travaux connexes;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu lundi le 8 juillet 2013 avant 11 :00 hres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions

1- P.E. Pageau Inc	99 649,41 \$
2- Les Entreprises Lévisiennes Inc:	81 197,59 \$
3- Construction B.M.L. (Sintra)	87 743,86 \$

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions celles-ci sont conformes

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3288-07-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le contrat soit octroyé à Entreprises Lévisiennes Inc. pour un montant de 81 197,59 \$ pour les travaux de pavage de diverses rues et travaux connexes.

Autorisation à présenter une demande de subvention dans la cadre du Programme (PIQM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott a un projet d'agrandissement de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT que la demande peut cadrer dans le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3289-07-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'inscrire la Municipalité de Scott pour les travaux d'agrandissement de la caserne incendie dans le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) en vue de l'obtention d'une subvention pour lesdits travaux.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Madame Nicole Thibodeau, directeur général à présenter la demande de soumission et à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de la MRC Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT la demande de la MRC Nouvelle-Beauce aux municipalités faisant partie de celle-ci, afin d'offrir un montant de 5 000 \$ pour venir en aide aux sinistrés du Lac Mégantic;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3290-07-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott est d'accord que la MRC Nouvelle-Beauce alloue un montant de 5 000 \$ afin de venir en aide aux sinistrés du Lac Mégantic.

Achat de poteaux de signalisation

CONSIDÉRANT l'achat de poteaux de signalisation afin de mieux protéger les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3291-07-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'achat de poteaux de signalisation afin de remplacer ceux qui sont non visibles. Ils serviront à identifier les résidences éloignées ainsi que les cabanes à sucre et autres entrées à l'extérieur du périmètre urbain et pour la sécurité des citoyens tant pour les services d'urgence tels que la Sûreté du Québec, ambulance et service Incendie. Un montant de 3 000 \$ est attribué pour l'année 2013 et ce projet est échelonné sur une période de trois (3) ans afin de couvrir tout le territoire.

Je, Scott Mitchell atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 20 :30 hrs.

Scott Mitchell, pro-maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier